

L'article stipule: «Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1) ou que l'agent de la paix a été avisé. . .».

• (1240)

L'agent de la paix pourrait demander au bureau s'il émettra un avis sur la régularité de l'utilisation des fonds par M. Untel ou M^{me} Unetelle, et le bureau pourrait lui répondre qu'il est sur le point d'émettre cet avis. Je crois que c'est tout à fait logique.

Il n'y a rien de caché. C'est strictement une question d'interprétation. Je ne suis pas avocat mais, en tant que législateur, je pense que le bureau serait obligé d'émettre cet avis.

S'il fallait du temps au bureau pour émettre l'avis, cela pourrait retarder l'enquête. En fait, cela pourrait même arrêter toute l'enquête. C'est, en gros, ce dont il est question ici et c'est ce à quoi nous nous sommes opposés. C'est aussi l'argument qui a été présenté au Sénat, et je pourrais citer de longs extraits des débats du Sénat.

Par exemple, je peux citer un extrait du texte du sénateur MacEachen, qui a dit ceci: «Mais il n'est pas normal que l'agent de la paix doive attendre l'avis du bureau avant de demander au juge un mandat de perquisition ou de porter une accusation.»

À mon humble avis, cette disposition a été examinée et améliorée. L'amendement proposé dans la motion à l'étude aujourd'hui vise justement à empêcher qu'une demande d'avis ne retarde indûment les procédures judiciaires en cours.

Cette possibilité a été éliminée. Par conséquent, on ne peut pas donner une autre interprétation à cette disposition.

Je veux que le député de Churchill sache que je ne m'oppose absolument pas au but qu'il vise en présentant cet amendement. Je veux aussi lui signaler, sans vouloir le contredire, qu'il y a déjà dans ce projet de loi une disposition permettant à la Chambre des communes d'adopter cette mesure maintenant et de tenir compte plus tard des préoccupations exprimées par mes collègues de Churchill et de Kamloops.

Je veux vous lire ici la disposition qui porte sur les règlements administratifs du bureau:

Initiatives ministérielles

Sous réserve de l'article 20.7, le bureau peut, par règlement administratif:

- a) régir la convocation et le déroulement de ses réunions;
- b) régir l'utilisation, par les sénateurs, des fonds, biens, services et locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires;
- c) prévoir les conditions—applicables aux sénateurs—de gestion et de comptabilisation des fonds visés à l'alinéa b);
- d) prendre toute autre mesure utile à l'exercice des pouvoirs que lui confère le présent article et les articles 20.3 à 20.6.

Nous avons donc, dans ce projet de loi, une disposition permettant au Bureau de régie interne d'adopter des règlements administratifs qui serviraient à faire exactement ce que le député de Churchill propose et qui seraient satisfaisants pour la plupart d'entre nous. Je recommande à la Chambre d'adopter immédiatement cette motion afin que nous puissions passer à autre chose.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais remercier l'ancien leader parlementaire, ancien whip et membre très actif du comité pour son intervention et plus particulièrement pour la façon dont il l'a terminée.

Je tiens à signaler à la Chambre que le député de Churchill et le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique connaissent tout aussi bien que le député qui vient d'intervenir les dispositions du projet de loi C-79 et les aspects de la question qui n'ont pas été abordés par le Sénat.

Je vais aller un peu plus loin et vous lire un autre article que voici:

Le Président dépose les règlements administratifs pris aux termes du présent article devant la Chambre des communes dans les trente jours suivant leur adoption.

Quel est donc l'objectif du député de Churchill? S'il attache beaucoup d'importance à notre institution ou aux gens qui la composent, veut-il vraiment donner au Sénat le pouvoir de modifier ce qu'il propose? Ou fait-il confiance à la Chambre des communes, au moins, et au représentant de son parti au sein du bureau, son leader parlementaire, pour adopter un règlement administratif permettant de corriger ce qu'il considère être une lacune du projet de loi?

Veut-il vraiment rejeter le message du Sénat, car nous avons commis une erreur, lui autant que moi et le député qui vient d'intervenir. Nous avons adopté un article qui pourrait avoir une conséquence imprévue que le Sénat a relevée. Je tiens à féliciter le Sénat, la Chambre de réflexion, d'avoir trouvé et corrigé une lacune. Je remercie les sénateurs. Le Sénat a décidé de laisser tomber son bureau pour revenir à un comité, et c'est une erreur. Selon moi, un jour ou l'autre, dans deux ou trois ans, le Sénat nous demandera de créer à nouveau un bureau, car il a établi, à mon avis, une structure administrative très lourde qui lui compliquera énormément la tâche lorsqu'il